

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n° 2024/11/13

**Objet : Cession du véhicule aménagé Petite Enfance à l'UDAF 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, à seize heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 19 novembre 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE

**Etai<sup>ent</sup> excusés :** Pierre-Marie NOURRISEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Monsieur le Président expose que le véhicule RENAULT MASTER équipé pour la Petite Enfance dans le cadre de la crèche itinérante n'est plus utilisé par le service.

Considérant la nécessité de vendre ce véhicule,

Considérant la proposition faite par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF 23) pour la reprise du véhicule au montant de 10 000 € TTC,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Décide d'accepter la cession en l'état du véhicule RENAULT MASTER immatriculé BW-440-QD, mis en circulation le 20/10/2011, dont la valeur nette comptable est à zéro, à l'UDAF 23 pour un montant de 10000 €
- Précise que ledit véhicule fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

